PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
SETAF

Périgueux, le 8 décembre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE
Calamité agricole 2021

Ouverture du 15 décembre 2021 au 15 février 2022 d'une télédéclaration pour demande d'indemnisations

Le département de la Dordogne a été durement touché du **4 au 8 avril 2021** par une vague de froid affectant essentiellement l'arboriculture et la vigne.

Pour accompagner les exploitations les plus impactées, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a validé la demande de reconnaissance du caractère calamité agricole pour **les pertes de récolte sur kiwi, pomme, noix, noisette, châtaigne, prune d'ente, les vignes (raisin de cuve) et le miel, ainsi que les pertes de fonds des jeunes plants de vigne**.

Les différents Comités Nationaux de Gestion des Risques en Agriculture statuant sur les dommages causés par le gel du 4 au 8 avril 2021 réunis, ont émis un avis favorable aux demandes de reconnaissances présentées par le Conseil départemental d'expertise de la Dordogne.

A compter du 15 décembre 2021, la procédure de télédéclaration s'ouvrira sur les productions sinistrées précédemment citées. Elle se clôturera au 15 février 2022.

Les seuils à atteindre pour qu'un dossier soit éligible :

Pour les pertes de récolte :

- 30 % de pertes à la production ou 42% s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide couplée de la PAC (prune d'ente) ;
- 11 % de pertes financières au regard du produit brut global théorique de l'exploitation ;
- 1 000 € de dommages, toutes pertes de récolte confondues.

Pour les pertes de fonds :

- 1 000 € de dommages.

Une notice d'information présentant les principaux points de la réglementation ainsi que les différentes étapes de la procédure pour réaliser la télédéclaration sont disponibles sur le site internet « Les services de l'État en Dordogne » : https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Agriculture/Calamites-agricoles/GEL-du-4-au-8-avril-2021

ATTENTION :

- Vous devez créer préalablement votre compte pour vous authentifier sur le site TéléCALAM ;

- Vous devez avoir impérativement un numéro SIRET actif.

Bureau de la communication interministérielle
Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38
Port : 06 22 64 43 84
Courriel : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 rue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex

Dépôt des dossiers exclusivement par télédéclaration du 15 décembre 2021 au 15 février 2022 inclus sur le site TéléCALAM : https://identification.agriculture.gouv.fr/cas/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/

Une assistance à la télédéclaration à chaque agriculteur est proposée par la DDT de la Dordogne à compter du 15 décembre 2021 :

Par téléphone au 05.53.45.56.67 ou 06.71.59.92.01
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Par courriel : ddt-telecalam@dordogne.gouv.fr

La date limite de télédéclaration des dossiers est fixée au 15 février 2022, délai de rigueur.

Bureau de la communication interministérielle
Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38
Port : 06 22 64 43 84
Courriel : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 rue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex